



## LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services  
 Direction Générale Adjointe Technique  
 Direction des Routes  
 Sécurité Circulation Routière  
 Pôle d'Aménagement Sud Est  
 Secteur de Brassac  
 Affaire suivie par Ghislain DURAND  
 ☎ : 05 63 74 41 20  
 Mel : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2016037002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)  
 Route départementale n° 622- Communes de BRASSAC, LE BEZ,  
 ANGLÉS, LAMONTELARIE, FONTRIEU.**



Le Président du Département du Tarn,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Juillet 2016 présentée par le Comité des fêtes de BRASSAC , place de l'hotel de ville, 81260 BRASSAC

**VU** l'arrêté du 02 mai 2016 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation festive : « 25 ans des Fêtes de BRASSAC » sur la route départementale n° 622 du PR 32 + 20 au PR 32 + 760 sur le territoire de la commune de BRASSAC, la circulation sera fermée à tous les véhicules sauf les services de secours et de gendarmerie et ceci :

**du vendredi 05 Août 2016 19h00 au samedi 06 Août 2016 4h00,**

**du samedi 06 Août 2016 12h00 au dimanche 07 Août 2016 5h00,**

**du dimanche 07 Août 2016 12h00 au lundi 08 Août 2016 4h00,**

**le lundi 08 Août 2016 de 20h00 à 24h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Sens CASTRES vers LACAUNE :**

RD 622 du PR 32+020 au PR 27+753 (carrefour RD 622 x RD 30)  
RD 30 du PR 81+817 (carrefour RD 30 x RD 622) au PR 83+473 (carrefour RD 30 x RD 53)  
RD 53 du PR 49+265 (carrefour RD 53 x RD 30) au PR 44+000 (carrefour RD 53 x RD 68)  
RD 68 du PR 1+600 (carrefour RD 68 x RD 53) au PR 8+200 (carrefour RD 68 x RD 52)  
RD 52 du PR 20+834 (carrefour RD 52 x RD 68) au PR 14+070 (carrefour RD 52 x RD 62)  
RD 62 du PR 13+751 (carrefour RD 62 x RD 52) au PR 0+000 (carrefour RD 62 x RD 622)  
RD 622 du PR 32+760 (carrefour RD 622 x RD 62) direction LACAUNE.

**Sens LACAUNE vers CASTRES :**

RD 622 du PR 32+760 (carrefour RD 622 x RD 62)  
RD 62 du PR 0+000 (carrefour RD 62 x RD 622) au PR 13+751 (carrefour RD 62 x RD 52)  
RD 52 du PR 14+070 (carrefour RD 52 x RD 62) au PR 20+834 (carrefour RD 52 x RD 68)  
RD 68 du PR 8+200 (carrefour RD 68 x RD 52) au PR 1+600 (carrefour RD 68 x RD 53)  
RD 53 du PR 44+000 (carrefour RD 53 x RD 68) au PR 49+265 (carrefour RD 53 x RD 30)  
RD 30 du PR 83+473 (carrefour RD 30 x RD 53) au PR 81+817 (carrefour RD 30 x RD 622)  
RD 622 du PR 27+753 (carrefour RD 622 x RD 30) direction CASTRES.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Les Maires des communes de BRASSAC, LE BEZ, ANGLES, LAMONTELARIE, FONTRIEU,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
Le comité des fêtes de BRASSAC,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **01 Aout 2016**

Pour le Président du Département du Tarn,  
et par délégation ;  
La Directrice Générale Adjointe Technique,  
Et par intérim,  
Le Directeur des Routes,



Dominique GUTH

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

**Original :** Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

Département du Tarn – Lices Georges Pompidou – 81013 ALBI Cedex 9 – TEL. : 05.63.45.64.64

*Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Département*